

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 29.06.2016

Version : 1.0 (FR)

Date de révision : 01/06/2015

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit

Nom du produit : Enduit à laquer

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Aucune information pertinente disponible.

Utilisation de la substance / de la préparation : Enduit.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Knauf S.C.S.

Rue du Parc industriel, 1

B-4480 Engis

Tel +32 (0)4 273.83.11 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

E-mail : technics@knauf.be

Service chargé des renseignements :

Knauf Technical Competence Center

E-mail : technics@knauf.be

Tel +32 (0)4 273.83.02 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° d'urgence européen : 112

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé non dangereux selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé non dangereux selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Pictogrammes de danger

Non applicable.

Mention d'avertissement

Non applicable.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, article 31

Mentions de danger

Non applicable.

Mesures préventives

Non applicable.

2.3 Autres dangers

Non applicable.

Evaluation PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique : mélanges

Enduit diluable à l'eau.

Substances dangereuses :

Non applicable.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales :

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, coucher la personne sur le côté dans une position stable et appeler un médecin.

Après inhalation :

Conduire la victime à l'air frais. Veiller à ce qu'elle soit au chaud et au calme. En cas de respiration irrégulière ou arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements souillés et détrempés. Laver immédiatement les parties du corps touchées avec beaucoup d'eau et du savon. Ne pas utiliser de solvants.

Après contact avec les yeux:

Rincer prudemment avec de l'eau pendant quelques minutes. Retirer les lentilles si possible. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

Après ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si la personne est consciente. Consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime au calme. NE PAS provoquer de vomissements.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doutes, consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, article 31

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistante aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau puissant

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu provoque une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut entraîner un risque pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial : porter un appareil de protection respiratoire approprié pendant l'aspersion.

Information complémentaire

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Éviter la propagation de l'eau d'extinction dans les canalisations ou les eaux de surface.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Mesures de protection individuelle, équipement de protection et procédures d'urgence

Faire entrer de l'air dans la zone concernée. Ne pas inhaler les vapeurs. Voir les mesures de protection aux sections 7 et 8.

6.2 Mesures préventives pour la protection de l'environnement

Éviter la propagation dans les canalisations ou les eaux publiques. Prévenir les autorités compétentes en cas de dispersion du liquide dans les canalisations ou les eaux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confiner et recueillir le produit dispersé à l'aide d'un matériau absorbant ininflammable (p.ex. sable, terre, vermiculite, gravier) et le déposer dans les conteneurs adéquats conformément aux dispositions locales en vigueur (voir section 13). Nettoyer de préférence la surface avec un produit de nettoyage adéquat. Éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Renvoi à d'autres sections

Pour des informations sur la manipulation, consulter la section 7, pour des informations sur les moyens de protection individuels, consulter la section 8 et pour des informations sur l'élimination des déchets, consulter la section 13.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, article 31

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures préventives pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures préventives généralement d'application lors de la manipulation de substances chimiques.

Prévention des incendies et des explosions : aucune mesure spécifique.

7.2 Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités

Exigences par rapport au lieu et à la méthode de stockage : conserver le produit dans des emballages bien refermés.

Indications sur le stockage avec d'autres produits : stocker le produit conformément aux dispositions locales en vigueur. Conserver le produit dans un endroit bien aéré. Le protéger de la chaleur, des rayons du soleil et du gel.

7.3 Utilisations finales particulières : aucune information pertinente disponible.

SECTION 8 : Limite et contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Composants présentant des valeurs limites à surveiller sur le lieu de travail :

Le produit ne contient pas de quantités significatives de substances dont les valeurs limites doivent être contrôlées par rapport au lieu de travail.

Remarques complémentaires

Sur base des listes en vigueur au moment de l'établissement de la fiche de données de sécurité.

8.2 Contrôle et limite d'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène

Prévoir une ventilation suffisante.

Se laver les mains après chaque pause et après le travail.

Protection des voies respiratoires : Non requise. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards.

Protection des mains : Porter des gants en cas de contact répété ou prolongé. Contacter le fournisseur pour des informations complémentaires.

Protection des yeux et du visage : Porter des lunettes à protection latérale.

Protection du corps : Porter des vêtements de travail.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations relatives aux propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales

Aspect :

Forme :

Liquide

Couleur :

Selon description du produit

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, article 31

Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Non défini
Valeur pH :	Non définie
Changement d'état :	
Point de fusion :	Non défini
Point d'ébullition :	Non défini
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non définie
Point d'éclair :	Non défini
Température de décomposition :	Non définie
Limite d'explosivité inférieure :	0,8 Vol-%
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Pression de la vapeur :	0,11 mbar à 20 °C
Densité :	1,78 g/cm ³
Densité relative :	Non définie
Densité de la vapeur :	Non définie
Vitesse d'évaporation :	Non définie
Solubilité dans l'eau :	Soluble en partie
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non défini
Viscosité :	
Dynamique	Non définie
Cinématique	Non définie

9.2 Informations complémentaires : Aucune information pertinente disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : aucune autre information pertinente disponible.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes. Eviter l'effet de la chaleur.

10.3 Risques de réactions dangereuses : tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants forts pour éviter les réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter : aucune autre information pertinente disponible.

10.5 Substances incompatibles : aucune autre information pertinente disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

En présence de températures élevées, des produits de décomposition peuvent apparaître, p.ex. : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxyde d'azote.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations relatives aux effets toxicologiques

Sur base de notre expérience, le produit n'a pas d'effet nocif sur la santé s'il est utilisé et manipulé de façon adéquate.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, article 31

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques et n'a pas d'influence négative à long terme sur l'environnement.

L'exposition répétée ou prolongée au produit peut entraîner la disparition de la graisse de la peau, ce qui peut entraîner l'apparition d'eczéma de contact non allergique. Des projections de produit peuvent provoquer une irritation oculaire et des lésions réversibles.

Toxicité aquatique : aucune information pertinente disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité : aucune autre information pertinente disponible.

12.3 Bioaccumulation : aucune autre information pertinente disponible.

12.4 Mobilité dans le sol : aucune autre information pertinente disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : non applicable.

vPvB : non applicable.

12.6 Autres effets nocifs : aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.

Liste européenne des déchets :

08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA Néant.

**14.2 Dénomination officielle de transport
conformément aux règlements de l'ONU**

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.3 Classe(s) de danger

ADR, IMDG, IATA
Classe Néant

14.4 Groupe d'emballages

ADR, IMDG, IATA Néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

**14.6 Mesures de prévention particulières
pour l'utilisateur**

Non applicable.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, article 31

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention Marpol et le code IBC
« Règlement type » de l'ONU

Non applicable.
Non applicable.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementation / dispositions légales spécifiques relatives à la sécurité, la santé et l'environnement applicables à la préparation

Règlement UE :

Teneur en COV (en g/l) ISO 11890-2 : 78

Teneur en COV (en g/l) ASTM D 2369 : 112

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Les données reprises dans la présente fiche sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie des propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel

Service établissant la fiche technique

Knauf S.C.S., Rue du Parc industriel, 1,B-4480 Engis

Contact :

Technical Competence Center (zie punt 1)

Acronymes et abréviations

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie – USA)

CLP : Classification, Etiquetage, Emballage

DNEL: Derived No Effect Level

EINECS : Liste des substances chimiques dangereuses en Europe

GefStoffVO : Règlement sur les substances dangereuses en Allemagne

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulation de la « International Air Transport Association » (IATA)

ICAO : International Civil Aviation Organization

ICAO-TI : Instructions techniques de la « International Civil Aviation Organization » (ICAO)

IMDG : International Maritime code for Dangerous Goods

INCI : Nomenclature internationale d'ingrédients cosmétiques

KSt : coefficient d'explosion

LC50 : concentration létale pour 50% du groupe sur lequel ont été menés les essais

LD50 : dose létale pour 50% du groupe sur lequel ont été menés les essais

LTE : exposition de longue durée

PNEC : Concentration sans risque pour l'environnement

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

STE : exposition de courte durée

STEL : limite d'exposition de courte durée

STOT : Toxicité systémique pour certains organes cibles

TLV : concentration maximale acceptée

TWATLV : concentration maximale acceptée pour la journée moyenne de 8 heures (ACGIH Standard).

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, article 31

OEL : valeur limite d'exposition européenne
VLE : valeur d'exposition limite
WGK : classe de toxicité pour l'eau en Allemagne
TSCA : United States Toxic Substances Control Act Inventory
DSL : Canadian Domestic Substances List